

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

La réunion a débuté le 29 avril 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAXANT Jean-Jacques.

Membres présents :

Monsieur MAXANT Jean-Jacques - Maire
Monsieur FRANÇOIS Michel - Premier Adjoint
Madame ROBIN Pierrette - Deuxième Adjointe
Monsieur CHRISTOPHE Dominique - Troisième Adjoint
Madame DUTHILLEUL Edmée - Quatrième Adjointe
Madame DUBOIS Pauline - Conseillère municipale
Monsieur GUERLOT Philippe - Conseiller Délégué
Madame D'APRILE Séverine - Conseillère municipale
Monsieur CHARPIN Henri - Conseiller Délégué
Madame DURON Camille - Conseillère Déléguée
Monsieur BOUZON Vincent - Conseiller municipal
Madame HAMANT Danielle - Conseillère Municipale
Monsieur CHARO Romain - Conseiller municipal
Madame HOLVOET-VERMAUT Clélia - Conseillère municipale
Madame LESAINE Catherine - Conseillère municipale
Monsieur LIGNIER Benoît - Conseiller municipal
Madame VAQUIER Laure - Conseillère municipale
Monsieur UNIQUE Thierry - Conseiller municipal

Membre absent :

Monsieur CLAUDEL Sébastien - Conseiller municipal (excusé)

Membre absent représenté : -

Secrétaire de séance : Madame ROBIN Pierrette

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de séance du 20 mars 2026
- 3. Compte-rendu des décisions
- 4. Constitution des commissions communales
- 5. Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO
- 6. Constitution de la commission communale des impôts directs - CCID
- 7. Commission de contrôle des listes électorales
- 8. Représentation de la commune au sein des organismes extérieurs

- 9. Meurthe-et-Moselle Développement – MMD 54 : Désignation des représentants
- 10. SPL-XDEMAT Désignation d'un représentant
- 11. Comité National d'Action Sociale – CNAS : désignation du délégué élu pour le personnel des collectivités territoriales
- 12. Agence France Locale : nomination des représentants
- 13. Agence France Locale : octroi garantie à certains créanciers
- 14. Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le Maire ou un membre de sa famille
- 15. Approbation du règlement intérieur pour la formation des Élus
- 16. Formation des Élus
- 17. Fiscalité directe locale : vote des taux 2026
- 18. Demande de subvention Département Appui aux territoires – achat mobilier mairie
- 19. Demande de subvention LEADER – achat mobilier mairie
- 20. Approbation d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la mairie et de la salle tiers-lieu
- 21. Demande de subventions association « Les Marbichoux »
- 22. Demande de subventions association « FC Dieulouard MB »
- 23. Demande de subvention association « Marbach Nature & Patrimoine »
- 24. Attribution d'une subvention au collège Joliot-Curie à Dieulouard
- 25. Fête patronale – Participation financière
- 26. Mise à disposition d'une emprise du domaine public communal au profit du Bassin de Pompey pour l'aménagement de places de stationnement pour véhicules électriques
- 27. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression
- 28. Groupement de commandes "Requalification du centre bourg" : désignation des représentants

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ **18 voix pour**

- 2. Approbation du procès-verbal de séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été lu et approuvé à l'unanimité.

✓ **18 voix pour**

- 3. Compte-rendu des décisions

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 20 mars 2026 sont les suivantes :

Décision n° 07/2026 : Cession du véhicule Citroën C15

Il a été décidé de céder le véhicule Citroën C15 immatriculé 9902-ZP-54 au prix de 150 € à M. MICEK Alexandre, domicilié 37 bis rue Jean Jaurès à Marbach (54820).

Décision n° 08/2026 : Restructuration mairie, extension et amélioration thermique - Test d'étanchéité à l'air

Dans le cadre des travaux de restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle tiers-lieu, sises 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820) et vu la nécessité de faire un test d'étanchéité à l'air en cours de chantier et à réception des travaux, il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société Exp'air 54, sise 240 rue de Cumène à NEUVES-MAISONS (54230), pour un montant de 1 670,00 € HT soit 2 004,00 € TTC.

Décision n° 09/2026 : Restructuration mairie, extension et amélioration thermique – avenant n° 3

Dans le cadre des travaux de restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle tiers-lieu, sises 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820) et vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, il a été décidé d'approuver les avenants n° 3 concernant les propositions émanant des sociétés M2C et SARL COME détaillées comme suit :

Intitulés	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Blocs portes	M2C	2 548,00 €	3 057,60 €
Meuble office	M2C	9 664,78 €	11 597,74 €
Éclairage terrasse	SARL COME	430,00 €	516,00 €
TOTAL		12 642,78 €	15 171,34 €

Décision n° 10/2026 : Restructuration mairie, extension et amélioration thermique – avenant n° 4

Dans le cadre des travaux de restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle tiers-lieu, sises 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820) et vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires de ventilation à la Banque Alimentaire, il a été décidé d'approuver l'avenant n° 4 concernant la proposition émanant de la société LHERITIER TERTIAIRE détaillée comme suit :

Intitulés	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Ventilation Banque Alimentaire	LHERITIER TERTIAIRE	1 045,99 €	1 255,19 €
TOTAL		1 045,99 €	1 255,19 €

Décision n° 11/2026 : Restructuration mairie, extension et amélioration thermique – attribution marché de maîtrise d'œuvre - avenant n° 4 Mission mobilier

Dans le cadre des travaux de restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle tiers-lieu, sises 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820) et vu la nécessité d'effectuer une mission mobilier complémentaire, il a été décidé d'approuver l'avenant n° 4 attribué au bureau d'études BUSATO & COPPA ARCHITECTURE pour un montant de 4 400,00 € HT, soit 5 280,00 € TTC.

Il est précisé que la mission de Maîtrise d'œuvre passe à 132 817,80 € HT, soit 159 381,35 € TTC se décomposant comme suit :

- **Tranche ferme** 39 645,56 € HT, soit 47 574,67 € TTC
- **Tranche optionnelle** 93 172,24 € HT, soit 111 806,68 € TTC
132 817,80 € HT, soit 159 381,35 € TTC

à laquelle il faut ajouter l'option :

Diagnostic acoustique 875,00 € HT, soit 1 050,00 € TTC

La Mission mobilier complémentaire 4 400,00 HT soit 5 280,00 € TTC

ce qui porte le montant du marché à : **138 092,80 € HT, soit 165 711,36 € TTC**

Décision n° 12/2026 : Fin de bail de location

Vu la demande en date du 20 avril 2026 émanant du locataire, il a été décidé de mettre fin au bail de location de l'appartement communal sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbach à compter du 20 mai 2026.

✓ **18 voix pour**

- 4. Constitution des commissions communales

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Les dispositions de cet article imposent, pour les commissions que forme le Conseil Municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Au cours de chaque séance, le Conseil Municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les missions des commissions municipales permanentes :

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont saisies de l'instruction d'une affaire par le conseil municipal ou par le maire.

Des commissions municipales temporaires peuvent être créées et limitées pour l'étude d'un seul dossier.

Les commissions n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Ces commissions émettent des avis à caractère purement consultatif.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21) mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **PRÉCISE** que le mode de scrutin pour la désignation de ses membres est le suivant :
 - Ne pas procéder par vote à bulletin secret.
- ❖ **DÉTERMINE** et **DÉSIGNE** les commissions communales en fonction du tableau ci-annexé.
- ✓ **18 voix pour**

- 5. Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Cas de l'application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Pour une commune de moins de 3 500 habitants :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : M. Michel FRANÇOIS Mme Laure VAQUIER Mme Pierrette ROBIN	Sont candidats au poste de suppléant : Mme Catherine LESAINÉ Mme Edmée DUTHILLEUL M. Benoît LIGNIER
---	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **PRÉCISE** que le mode de scrutin pour la désignation de ses membres est le suivant :
 - Ne pas procéder par vote à bulletin secret.
- ❖ **DÉTERMINE ET DÉSIGNE** les membres de la commission d'Appel d'Offres comme suit :

Délégués titulaires : M. Michel FRANÇOIS Mme Laure VAQUIER Mme Pierrette ROBIN	Délégués suppléants : Mme Catherine LESAINÉ Mme Edmée DUTHILLEUL M. Benoît LIGNIER
--	--

✓ **18 voix pour**

- 6. Constitution de la commission communale des impôts directs - CCID

Vu les articles 1650 et 1650A du code général des impôts qui prévoient l'existence dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs – CCID - dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

Vu l'article 345 de l'annexe III du code général des impôts (CGI) ;

Le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément au 3^{ème} alinéa du paragraphe 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 commissaires à la Direction des Services Fiscaux qui sera chargée de retenir 6 titulaires et 6 suppléants :

- douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, le maire ou l'adjoint délégué étant président.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

❖ **DÉSIGNE** les commissaires titulaires et commissaires suppléants selon l'état ci-joint annexé.

✓ **18 voix pour**

- 7. Commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article R-7 du code électoral,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 qui modifie les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE et ce à partir du 1^{er} janvier 2019. Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront permanentes.

Cette réforme facilitera les inscriptions après chaque scrutin et non plus au 31 décembre de chaque année.

De ce fait, les commissions administratives (formées d'un représentant du Tribunal Judiciaire) sont supprimées.

Ces commissions, chargées d'examiner les inscriptions et radiations sur les listes électorales, sont composées à partir du 1^{er} janvier 2019 de 3 conseillers municipaux dont 3 de la liste majoritaire et 1 de chaque liste d'opposition. En présence d'une seule liste majoritaire et en l'absence de liste d'opposition, ces trois membres sont donc tous issus de la liste majoritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

❖ **NOMME** les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- **Mme HAMANT Danielle**
- **Mme LESAINE Catherine**
- **M. UNIQUE Thierry**

✓ **18 voix pour**

- 8. Représentation de la commune au sein des organismes extérieurs

Dans l'exercice de ses compétences, la commune est membre d'organismes publics ou parapublics et est appelée à être représentée par un ou plusieurs membres.

À ce titre, il convient de désigner les représentants de notre assemblée au sein des différents organismes conformément aux compositions figurant dans le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les membres des organismes extérieurs comme suit :

Organismes	Représentants
DÉFENSE DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE Caserne Verneau 80 rue du Sergent Blandan BP 53864 54029 NANCY CEDEX Tél : 03.54.95.64.42 Courriel : dmd54.cmi.fct@intradef.gouv.fr	1 titulaire Nom : MAXANT Prénom : Jean-Jacques
CAP ENTREPRISES DU VAL DE LORRAINE 112 rue des Quatre Eléments 54340 POMPEY Tél : 03.83.49.11.88 Courriel : thierry.litzler@capentreprises-vdl.fr	1 titulaire Nom : DUTHILLEUL Prénom : Edmée
CAUE – CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE 48 Esplanade Jacques Baudot Rue du Sergent Blandan CO 90019 54035 NANCY CEDEX Tél : 03.83.94.51.78 Courriel : caue@caue54.departement54.fr	1 titulaire Nom : CHRISTOPHE Prénom : Dominique
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE Maison des Maires de Meurthe-et-Moselle 80 boulevard Foch BP 11045 54522 LAXOU Tél : 03.83.28.54.00 Courriel : federation@communesforestieres.org	1 titulaire Nom : CHARPIN Prénom : Henri
	2 suppléants Nom : UNIQUE Prénom : Thierry Nom : BOUZON Prénom : Vincent
PARC NATUREL RÉGIONAL Logis Abbatial 1 rue du Quai CS 80035 54702 PONT-À-MOUSSON CEDEX Tél : 03.83.81.67.67 Courriel : contact@pnr-lorraie.com	1 titulaire Nom : CHARPIN Prénom : Henri
	2 suppléants Nom : BOUZON Prénom : Vincent Nom : HOLVOET-VERMAUT Prénom : Clélia

✓ **18 voix pour**

- 9. Meurthe-et-Moselle Développement – MMD 54 : Désignation des représentants

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : "le Département, les Communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale".

L'agence dénommée "Meurthe-et-Moselle Développement 54" est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans différents domaines : voiries, espaces publics, urbanisme et aménagement, ingénierie financière.

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2014 décidant son adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54 et approuvant les statuts ;

Considérant l'article 5 des dits statuts ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DÉSIGNE** deux représentants au sein de Meurthe-et-Moselle Développement 54 :
Membre titulaire : Dominique CHRISTOPHE
Membre suppléant : Michel FRANÇOIS
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de Meurthe-et-Moselle Développement 54.
- ✓ **18 voix pour**

- 10. SPL-XDEMAT Désignation d'un représentant

Par délibération en date du 5 septembre 2017, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition de nos services administratifs.

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-XDEMAT demande à chaque actionnaire :

- de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DÉSIGNE** un représentant au sein de SPL-XDEMAT :
 - M. Jean-Jacques MAXANT comme délégué au sein de l'Assemblée Générale de la société SPL-XDEMAT, cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale.
- ✓ **18 voix pour**

- 11. Comité National d'Action Sociale – CNAS : désignation du délégué élu pour le personnel des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marbach adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il est rappelé les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- *Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.*
- *Pour les associations ou comités locaux en charge des œuvres sociales : le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité territoriale pour le compte de laquelle l'association ou le comité gère les œuvres sociales du personnel, investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.*
- *Pour les comités d'œuvres sociales départementaux : le délégué local des élus est désigné :
 - soit par le conseil d'administration du comité,
 - soit par chaque collectivité adhérent au comité départemental, parmi les élus investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.*

Vu la délibération n° 18 en date du 14 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale – CNAS ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DÉSIGNE** Mme Edmée DUTHILLEUL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la mairie de Marbach au sein du CNAS pour le mandat 2026-2032.

✓ **18 voix pour**

- 12. Agence France Locale : nomination des représentants
--

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération n° 6 en date du 22 juin 2022 concernant l'adhésion de la commune au Groupe Agence France Locale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DÉSIGNE** M. Jean-Jacques MAXANT, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Marbach, et Mme Catherine LESAINE, en sa qualité de conseillère municipale, en tant que représentant suppléant de la commune de Marbach, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ❖ **AUTORISE** le représentant titulaire ou son suppléant de la commune de Marbach ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **18 voix pour**

- 13. Agence France Locale : octroi garantie à certains créanciers

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 24 juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Marbach, afin que la commune de Marbach puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Marbach soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Marbach est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Marbach pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale (si la Garantie est appelée, la commune de Marbach s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés) ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par la commune de Marbach au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Marbach, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **18 voix pour**

- 14. Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le Maire ou un membre de sa famille

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 I, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Le Maire, l'Adjoint à l'Urbanisme ou un des membres de leur famille sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L.422-7 du code de l'urbanisme indiquant notamment que "si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signataire du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DÉSIGNE** M. Dominique CHRISTOPHE pour délivrer les permis ou déclarations préalables déposés par le Maire ou par un membre de sa famille durant le mandat en cours ;
- ❖ **DÉSIGNE** M. Michel FRANÇOIS pour délivrer les permis ou déclarations préalables déposés par l'Adjoint à l'Urbanisme ou par un membre de sa famille durant le mandat en cours en cas d'empêchement du Maire.

✓ **18 voix pour**

- 15. Approbation du règlement intérieur pour la formation des Élus
--

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil municipal de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée.

Les thèmes de formation peuvent être choisis dans les domaines suivants :

- Juridique : marché à procédure adaptée, la gestion du cimetière...
- Urbanisme/Environnement : connaissance du PLUi-HD, intégration de la gestion environnementale dans les projets de la collectivité...
- Développement personnel : prise de parole en public, prévention du stress et gestion des conflits, animation de réunions...
- Finances publiques...

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la formation des élus annexé à la présente délibération qui a pour vocation de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le dossier soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

❖ **APPROUVE** le règlement intérieur pour la formation des Élus.

✓ **18 voix pour**

- 16. Formation des Élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, une enveloppe budgétaire d'un montant minimum de 2 % des indemnités de fonction n'excédant pas 20 % doit être consacrée chaque année à la formation des élus. (L'enveloppe annuelle retenue en 2020 est de 2 % des indemnités soit 800 €).

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, et conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Depuis 2017, chaque élu bénéficie également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) visant à financer toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élus. Il est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction des élus indemnisés. La cotisation est à la charge seule de l'élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

❖ **DÉCIDE** de l'inscription annuelle au budget de crédits à hauteur de 2 % du montant des indemnités de fonction des élus ;

❖ **PRÉCISE** que ces crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant ;

❖ **PRÉCISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agréments des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

✓ **18 voix pour**

- 17. Fiscalité directe locale : vote des taux 2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locale pour l'année 2026.

Le taux de la taxe habitation. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La loi de finances a fixé à 0,8 % la revalorisation des bases sur les contributions directes contre 1,7 % en 2025.

Pour 2026, il est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition que ceux de 2025 pour les taxes foncières sur le bâti, le non-bâti et la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

❖ **DÉCIDE DE MAINTENIR** les taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Taux 2025	Base d'imposition 2026	Taux 2026	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	27,51 %	1 876 000 €	27,51 %	516 088 €
Taxe foncière sur le non bâti	42,04 %	19 800 €	42,04 %	8 324 €
Taxe habitation	12,55 %	104 400 €	12,55 %	13 102 €
				537 514 €

❖ **PRÉCISE** que le produit fiscal attendu pour 2026 est de 537 514 € auquel il faut ajouter le montant des allocations compensatrices pour 41 282 €, ce qui porte le produit attendu de la fiscalité à 578 796 €.

✓ **18 voix pour**

- 18. Demande de subvention Département Appui aux territoires – achat mobilier mairie

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de la rénovation de la mairie et de la salle tiers-lieu, nous en avons profité pour étendre l'usage et la diversité de la salle tiers-lieu dans le cadre du lien social et du vivre-ensemble.

Ce projet vise à créer un espace hybride, ouvert et accessible à tous, favorisant les échanges, la collaboration et le développement d'activités locales.

De ce fait, nous avons dû repenser l'aménagement intérieur de la salle tiers-lieu notamment au niveau d'un mobilier adapté et amovible ainsi que de moyens techniques supplémentaires (écran interactif, sonorisation, ...).

Concernant l'espace accueil au rez-de-chaussée, afin de renforcer les services à la population, nous installerons un support informatique en accès libre à disposition du public (formalités administratives, recherche d'emploi, mutuelles, ...) et mettrons en place un panneau d'informations déroulantes visible depuis la rue y compris pendant les heures de fermeture de la mairie (numéros d'urgence, actualités municipales, animations proposées par les associations, ...).

OBJECTIFS

L'aménagement multifonctionnel et modulable de la salle tiers-lieu permettra d'accueillir nos administrés ainsi que ceux des communes environnantes au travers du groupement d'actions sociales et de la communauté de communes du bassin.

En particulier, ce tiers-lieu aura pour vocation de proposer :

- des événements culturels et associatifs (expositions, concerts, gymnastique seniors, repas des anciens, cérémonies, etc.),
- des ateliers collaboratifs et multigénérationnels (artisanat, numérique, formation) afin de favoriser le bien-être, l'inclusion numérique et l'accès à la formation,
- des ateliers de cohésion sociale et de perte d'autonomie (personnes en situation de handicap et/ou de fragilité) afin de rompre l'isolement,
- des rencontres culturelles intergénérationnelles (spectacles de théâtre pour les enfants et les adultes avec délocalisation possible des représentations du TGP de Frouard sur le site de Marbach, salle tiers-lieu),
- des ateliers d'ouverture vers les cultures internationales présentes sur le territoire via des ateliers cuisine et d'échanges sur les us et coutumes de chaque nationalité.
- des animations vers les tout-petits (RAM), le périscolaire, le CLSH, les mercredis récréatifs.

D'autre part, dans le cadre d'appréhender les notions de citoyenneté, d'échanges, d'engagement et de respect, nous impliquerons les ados à la vie communale avec la création d'un conseil des jeunes (CMJ) en prolongation du conseil municipal d'enfants existant.

De ce fait, le tableau interactif est un outil essentiel pour la diffusion de l'information, de la formation au civisme et de l'animation.

Toutes ces actions sont réalisables grâce au tissu associatif conséquent sur notre commune ainsi qu'un emploi enfance-jeunesse existant.

Concernant l'aménagement de l'espace accueil, l'objectif est de renforcer les services de proximité répondant aux besoins des habitants par :

- la mise en place d'une borne d'accueil en accès en libre-service permettant à nos citoyens d'accéder aux différents sites administratifs (de type assurance maladie, impôts, ANTS, France Travail, rendez-vous santé, ...) et de réaliser leurs démarches en ligne si nécessaire (inclusion numérique, autonomie),
- l'achat d'une imprimante pour des photocopies éventuelles et/ou l'impression de documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **VALIDE** l'opération « Aménagement intérieur de la mairie et de la salle tiers-lieu » ;
- ❖ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 96 469 € HT ;
- ❖ **DÉCIDE DE SOLLICITER** deux subventions auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif Appui aux territoires 54 (AT54) pour l'aménagement intérieur de la mairie et de la salle tiers-lieu :
 - « **Fonds solidarité communes** » pour 20 000 €
 - « **Appui aux projets territoriaux** » pour 7 175 €
- ❖ **DEMANDE** l'autorisation au Département de Meurthe-et-Moselle de commencer cette opération avant l'obtention des notifications de subventions dès l'accusé de réception de la complétude du dossier et ce en fonction de l'évolution du dossier ;

- ❖ **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget 2026 de la collectivité et ce en fonction de l'avancement technique et financier de ce dossier ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- ✓ **18 voix pour**

- 19. Demande de subvention LEADER – achat mobilier mairie

Vu le règlement (UE) relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) Val de Lorraine ;

Vu le projet d'aménagement intérieur de la mairie et de la salle tiers-lieu ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement du territoire et sa cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL,

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de la rénovation de la mairie et de la salle tiers-lieu, nous en avons profité pour étendre l'usage et la diversité de la salle tiers-lieu dans le cadre du lien social et du vivre-ensemble.

Ce projet vise à créer un espace hybride, ouvert et accessible à tous, favorisant les échanges, la collaboration et le développement d'activités locales.

De ce fait, nous avons dû repenser l'aménagement intérieur de la salle tiers-lieu notamment au niveau d'un mobilier adapté et amovible ainsi que de moyens techniques supplémentaires (écran interactif, sonorisation, ...).

Concernant l'espace accueil au rez-de-chaussée, afin de renforcer les services à la population, nous souhaitons installer un support informatique en accès libre à disposition du public (formalités administratives, recherche d'emploi, mutuelles, ...) et mettrons en place un panneau d'informations déroulantes visible depuis la rue y compris pendant les heures de fermeture de la mairie (numéros d'urgence, actualités municipales, animations proposées par les associations, ...).

OBJECTIFS

L'aménagement multifonctionnel et modulable de la salle tiers-lieu permettra d'accueillir nos administrés ainsi que ceux des communes environnantes au travers du groupement d'actions sociales et de la communauté de communes du bassin.

En particulier, ce tiers-lieu aura pour vocation de proposer :

- des événements culturels et associatifs (expositions, concerts, gymnastique seniors, repas des anciens, cérémonies, etc.),
- des ateliers collaboratifs et multigénérationnels (artisanat, numérique, formation) afin de favoriser le bien-être, l'inclusion numérique et l'accès à la formation,
- des ateliers de cohésion sociale et de perte d'autonomie (personnes en situation de handicap et/ou de fragilité) afin de rompre l'isolement,
- des rencontres culturelles intergénérationnelles (spectacles de théâtre pour les enfants et les adultes avec délocalisation possible des représentations du TGP de Frouard sur le site de Marbach, salle tiers-lieu),
- des ateliers d'ouverture vers les cultures internationales présentes sur le territoire via des ateliers cuisine et d'échanges sur les us et coutumes de chaque nationalité.
- des animations vers les tout-petits (RAM), le périscolaire, le CLSH, les mercredis récréatifs.

D'autre part, dans le cadre d'appréhender les notions de citoyenneté, d'échanges, d'engagement et de respect, nous impliquerons les ados à la vie communale avec la création d'un conseil des jeunes (CMJ) en prolongation du conseil municipal d'enfants existant.

De ce fait, le tableau interactif est un outil essentiel pour la diffusion de l'information, de la formation au civisme et de l'animation.

Toutes ces actions sont réalisables grâce au tissu associatif conséquent sur notre commune ainsi qu'à l'emploi enfance-jeunesse existant.

Concernant l'aménagement de l'espace accueil, l'objectif est de renforcer les services de proximité répondant aux besoins des habitants par :

- la mise en place d'une borne d'accueil en accès en libre-service permettant à nos citoyens d'accéder aux différents sites administratifs (de type assurance maladie, impôts, ANTS, France Travail, rendez-vous santé, ...) et de réaliser leurs démarches en ligne si nécessaire (inclusion numérique, autonomie),
- l'achat d'une imprimante pour des photocopies éventuelles et/ou l'impression de documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût total du projet : 103 469 € HT
Subvention LEADER sollicitée : 50 000 €
Autofinancement : 26 294 €
Autres financements :
 - Département (au titre du fonds solidarité communes) : 20 000 €
 - Département (au titre appui aux projets territoriaux) : 7 175 €
- ❖ **SOLLICITE** une subvention auprès du programme LEADER via le GAL Val de Lorraine ;
- ❖ **DEMANDE** l'autorisation auprès du programme LEADER de commencer cette opération avant l'obtention des notifications de subventions dès l'accusé de réception de la complétude du dossier et ce en fonction de l'évolution du dossier ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande ;
- ❖ **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget 2026 de la collectivité et ce en fonction de l'avancement technique et financier de ce dossier.

✓ **18 voix pour**

- 20. Approbation d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la mairie et de la salle tiers-lieu

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu, édifice de style Art déco construit durant l'entre-deux-guerres, période emblématique de transformation urbaine et sociale pour la commune ;

Considérant que ce bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural notable, participant à l'identité locale ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- la restauration de l'escalier Art déco emblématique de la mairie, visant à assurer la sécurité des usagers tout en préservant son caractère architectural et patrimonial, notamment par le renforcement de sa stabilité, la mise aux normes des garde-corps et l'intégration de dispositifs de prévention des chutes dans le respect de l'esthétique d'origine ;
- le nettoyage des façades en pierre de Meuse, la reprise ponctuelle des éléments dégradés et les réparations nécessaires à la conservation durable de l'enveloppe du bâtiment ;

Considérant que ces interventions poursuivent un objectif de mise en sécurité, de restauration architecturale et de valorisation du patrimoine communal ;

Considérant l'intérêt de mobiliser des financements complémentaires par le biais du mécénat populaire ;

Considérant que la Fondation du patrimoine sise 62 rue de Metz à Nancy (54000), propose d'accompagner la commune par la mise en place d'une souscription publique destinée à recueillir des dons auprès de particuliers, d'entreprises et d'organismes privés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE** le principe de la mise en place d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine sise 62 rue de Metz à Nancy (54000) pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'escalier et des façades de la mairie ;
 - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription, ainsi que tous les documents y afférents ;
 - ❖ **PRÉCISE** que les fonds collectés seront affectés au financement des travaux précités.
- ✓ **18 voix pour**

- 21. Demande de subventions association « Les Marbichoux »
--

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 19 avril 2026 émanant de l'association « Les Marbichoux », sise 64 rue Clemenceau à Marbach (54820), représentée par Elodie GOBERT ;

Vu la réunion de bureau du 16 avril 2026 ;

Il est proposé de verser une subvention de 450 € à l'association afin de participer au spectacle de fin d'année scolaire prévu le 3 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Les Marbichoux » afin de participer au spectacle de fin d'année scolaire ;
- ❖ **FIXE** le montant de cette subvention à 450 € ;
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- ✓ **17 voix pour**
- ✓ **1 abstention** : Monsieur UNIQUE Thierry

- 22. Demande de subventions association « FC Dieulouard MB »
--

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 12 mars 2026 émanant de l'association « FC DIEULOUARD MB », sise 39 avenue Charles Roth à DIEULOUARD (54380).

Vu la réunion de bureau du 16 avril 2026 ;

Il est proposé de verser une subvention de 420 € à l'association afin de financer l'achat de filets de buts à destination du stade de football situé à Marbach.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **ATTRIBUE** une subvention à l'association « FC DIEULOUARD MB » afin de financer l'achat de filets de buts à destination du stade de football situé à Marbach ;
 - ❖ **FIXE** le montant de cette subvention à 420 € ;
 - ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- ✓ **18 voix pour**

- 23. Demande de subvention association « Marbach Nature & Patrimoine »
--

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 14 avril 2026 émanant de l'association « Marbach Nature & Patrimoine », sise 64 rue Clemenceau à Marbach (54820), représentée par Michel PAOLILLO ;

Vu la réunion de bureau du 16 avril 2026 ;

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à l'association afin de participer :

- au financement d'un spectacle de conteur en date du 24 mai 2026 ;
- à l'achat de caméras de surveillance animalière pour le comptage des animaux dans le cadre du projet d'inventaire des étudiants de Pixérécourt ;
- à l'achat de panneaux solaires pour l'alimentation de prise de courant + recharge téléphones ainsi que l'alimentation d'un petit réfrigérateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Marbach Nature & Patrimoine »
 - ❖ **FIXE** le montant de cette subvention à 1 000 € ;
 - ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- ✓ **17 voix pour**
 - ✓ **1 abstention** : Madame DUTHILLEUL Edmée

- 24. Attribution d'une subvention au collège Joliot-Curie à Dieulouard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention en date du 8 décembre 2025 présentée par le Collège Joliot-Curie de DIEULOUARD (54380) visant à soutenir le financement des sorties pédagogiques organisées au bénéfice des élèves ;

Considérant que 69 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans cet établissement ;

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et culturel des sorties scolaires proposées aux élèves ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives en faveur des jeunes habitants ;

Il est proposé de verser une subvention de 150 € au titre des sorties pédagogiques pour les enfants de la commune scolarisés au collège Joliot-Curie à DIEULOUARD (54380).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **ATTRIBUE** une subvention au collège Joliot-Curie de Dieulouard pour la participation au financement des sorties pédagogiques concernant les élèves domiciliés dans la commune ;
- ❖ **FIXE** le montant de cette subvention à 150 € ;
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- ✓ **18 voix pour**

- 25. Fête patronale – Participation financière

Dans le cadre de l'organisation de la fête patronale qui aura lieu à partir du 8 mai 2026 sur la commune, Monsieur CUNY Teddy, domicilié 35 rue du Faubourg à Xafféwillers (88700), qui tient un stand d'Auto-scooter et snacks sucrés, a demandé à la collectivité une participation exceptionnelle d'un montant de 400 € afin de couvrir ses frais de déplacement.

Vu l'organisation de la fête patronale de la commune ;

Considérant l'intérêt de soutenir cet événement à caractère festif et social, favorisant la convivialité et l'animation locale ;

Vu le dossier soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **AUTORISE** l'achat de 100 tickets de manège pour un montant total de 400 € à destination des enfants de l'école élémentaire du groupe scolaire Pierre Miquel ;
- ❖ **IMPUTE** cette dépense au budget communal ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette dépense.
- ✓ **17 voix pour**
- ✓ **1 abstention** : Monsieur CHARO Romain

- 26. Mise à disposition d'une emprise du domaine public communal au profit du Bassin de Pompey pour l'aménagement de places de stationnement pour véhicules électriques

À des fins d'harmonisation avec la gestion du stationnement sur le domaine public intercommunal, il est proposé de mettre à disposition du Bassin de Pompey une emprise foncière relevant du domaine public de la commune afin que la Communauté de Communes puisse y aménager deux places de stationnement réservées à l'accueil de véhicules électriques, sur l'espace Jean Dautrey, sis rue Clemenceau à Marbach (54820).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté d'harmoniser la gestion du stationnement sur le domaine public intercommunal ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sise rue des 4 Éléments à Pompey (54340) en vue de l'aménagement de places de stationnement destinées à l'accueil de véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Marbach est propriétaire d'une emprise foncière située sur l'espace Jean Dautrey, sise rue Clemenceau à Marbach (54820), parcelle cadastrée section AB n° 546, relevant de son domaine public ;

Considérant l'intérêt public que représente le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE** la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, d'une emprise foncière relevant du domaine public communal, située rue Clemenceau, espace Jean Dautrey, parcelle cadastrée section AB n° 546, en vue de l'aménagement de deux places de stationnement destinées à l'accueil de véhicules électriques ;
- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'occupation à titre précaire et révocable ;
- ❖ **PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'emprise concernée ayant vocation à être intégrée au domaine public routier ;
- ❖ **PRÉCISE** que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa date de signature par les deux parties ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

✓ **18 voix pour**

- 27. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression

Le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2026.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey agira en qualité de coordonnateur du groupement et sera chargée de la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

L'objectif de ce groupement de commandes est de massifier les besoins afin d'attirer le plus d'acteurs économiques et d'optimiser l'achat public.

Il vous est demandé d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de désigner les représentants du Bassin de Pompey admis à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture de papiers ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- ❖ **DÉSIGNE** M. Michel FRANÇOIS, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- ❖ **DÉSIGNE** Mme Pierrette ROBIN, suppléante du membre titulaire, représentante de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

✓ **18 voix pour**

- 28. Groupement de commandes "Requalification du centre bourg" : désignation des représentants

Dans le cadre du projet de requalification du centre bourg de Marbach, le Bassin de Pompey et la Commune de Marbach doivent intervenir sur un ou plusieurs aspects du projet :

- Le réaménagement de la voirie d'un tronçon de la rue Clemenceau situé entre les rues des Quatre Fils Aymon et Aristide Briand ainsi que du parking Jean Dautrey (hors chaussée départementale) ;
- La mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- La création d'espaces verts ;
- La végétalisation des espaces verts.

Compte tenu des contraintes d'occupation du domaine public et de leurs conséquences sur les délais de réalisation et des compétences exercées par chacune des parties, la réalisation de ces travaux par un chantier unique permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible, le Bassin de Pompey et la Commune décident, en tant que maîtres d'ouvrage, de constituer un groupement de commandes au sens du code de la commande publique, pour la passation du ou des marchés publics.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a été désignée comme coordonnateur du groupement pour la passation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu la délibération n° 10 du 3 décembre 2025 approuvant la convention, il est nécessaire de désigner le représentant de la commune ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement de commandes. Il est rappelé que ces membres doivent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres désignée précédemment.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DÉSIGNE** Michel FRANÇOIS, membre titulaire, représentant de la mairie au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- ❖ **DÉSIGNE** Laure VAQUIER, membre suppléant, représentante de la mairie au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

✓ **18 voix pour**

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h50.

Madame ROBIN Pierrette
Secrétaire de séance



Monsieur MAXANT Jean-Jacques
Maire

